

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MELISSA ALBERT	Numéro de permis 2014821	Date d'inspection Le 27 septembre 2024	
Nom de l'établissement Centre Éducatif Méli Mélo		Numéro de téléphone (506) 852-1317	
Adresse 210 rue STE-Therese Dieppe NB E1A 1T3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité s'est présentée sur les lieux pour une inspection de surveillance.

À l'arrivée de la MAQ, personne ne s'est présenté pour ouvrir la porte qui était verrouillée. La MAQ téléphone l'exploitante, mais n'a aucun succès.

Environ 20 minutes plus tard, l'exploitante retourne l'appel de la Mentor en Assurance de la qualité et précise qu'ils étaient dans la garderie, mais n'avait pas entendu le téléphone.

Il est important que les parents ainsi que les membres de l'équipe de la délivrance des permis aient accès à l'établissement en tout temps.

La Mentor en Assurance de la Qualité retournera sur les lieux à un autre temps.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 septembre 2024

Date

original signé par
aucune signature n'est requise

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 septembre 2024

Date